

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1980,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles, L.116-2, R116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,

Considérant la présence de nombreux visiteurs et d'usagers liés au marché de Noël, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre les mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'implantation du marché de Noël est autorisée sur la partie Nord de la Place du Général de Gaulle du 25 novembre 2022 à 13 heures 00 au 5 janvier 2023 à 17 heures 00, pour l'installation d'un manège, d'un podium et de plusieurs chalets.

Aucune attraction et aucun marchand forain autres que ceux légalement autorisés ne pourront s'installer et exercer sur le domaine public ou privé de la commune.

ARTICLE 2 : L'installation d'une piste de luge est autorisée Rue Armor, depuis l'intersection avec la Rue des Iles jusqu'à la Place du Général de Gaulle, du 28 novembre 2022 à 08 heures 00 au 5 janvier 2023 à 17 heures 00.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à la création d'un accès secours au niveau de l'intersection de la Rue Armor avec la Place du Général de Gaulle et ce du 28 novembre 2022 à 08 heures 00 au 5 janvier 2023 à 17 heures 00. Aussi, 2 places de stationnements leur seront réservées près de l'arche d'entrée du marché de Noël sur la Place du Général De Gaulle.

ARTICLE 4 : Deux places de stationnements pour les véhicules de personnes à mobilité réduite situées sur la partie nord de la Place du Général De Gaulle seront déplacées sur la portion de voie de la Rue de Kerourgué le long de l'enseigne « Import Fouesnant » et ce du 28 novembre 2022 à 08 heures 00 au 5 janvier 2023 à 17 heures 00.

ARTICLE 5 : Deux emplacements de stationnement seront réservés pour le cabinet médical du Docteur DIRAISON, Rue Armor au droit du numéro 7 et ce du 28 novembre 2022 à 08 heures 00 au 5 janvier 2023 à 17 heures 00.

ARTICLE 6 : La portion de la Rue des Iles située au droit de l'entrée principale de la salle de spectacle de l'Archipel sera mise en double sens de circulation et ce du 28 novembre 2022 à 08 heures 00 au 5 janvier 2023 à 17 heures 00.

ARTICLE 7 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire nécessaire (blocs béton, panneaux de signalisation...) et maintenue en l'état par les services techniques de la ville de FOUESNANT.

ARTICLE 8 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
 - et dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet du Finistère,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
 - Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 23 novembre 2022

Le Maire,

Roger LE GOFF



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.